

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

MAI 1906

No 5

L'HON. RENÉ-OVIDE HERTEL DE ROUVILLE

René-Ovide Hertel de Rouville naquit à Port-Toulouse, île Royale (aujourd'hui Cap-Breton) le 6 septembre 1720, du mariage de Jean-Baptiste Hertel de Rouville, capitaine dans les troupes de la marine et commandant au Port-Toulouse, et de Marie-Anne Beaudoin. (1)

C'est probablement à cause de sa naissance au Cap-Breton qu'il porta dans sa jeunesse le surnom de Labrador. Au baptême de sa fille, à Québec, le 24 février 1742, il signe encore " R.-O. Rouville Labrador."

Le procureur-général Verrier, qui était un savant, commença à donner dans Québec des leçons de droit dès l'année 1733. Plusieurs conseillers au Conseil Supérieur suivirent les cours de M. Verrier. Le jeune de Rouville qui voulait se faire une carrière dans la magistrature s'empressa de s'inscrire au nombre des élèves du procureur-général de la Nouvelle-France. (2)

Le 28 janvier 1745, l'intendant Hocquart donnait instruction à M. de Rouville de visiter quelques chemins du gouvernement de Québec. Il lui remettait

(1) *Annuaire de Ville-Marie*, p. 97.

(2) Lettre de M. Verrier au ministre, 2 octobre 1740.

en même temps le mémoire suivant pour se guider dans sa tournée :

“ Il partira incessamment de cette ville avec David Corbin, Me charpentier entretenu, et Joseph Maufet, autre charpentier, pour aller à Montréal.

“ Arrivé dans cette ville, il s'arrangera pour se rendre à la rivière Châteaugué et à la rivière à la Tortue, aux environs desquelles rivières on prétend qu'il se trouve de vastes chenières de chêne blanc. Il verra avec M. Michel quel guide il conviendra de prendre, pour le conduire dans les dites forêts ; ils s'y rendront ensemble.

“ Ils examineront l'étendue des dites forêts, s'il y a des chênes d'une belle tournure et s'ils sont en quantité, s'ils ont de belles racines : la qualité et le grain du bois, s'il est plain ou gétif, à l'effet de quoi ils feront sonder et même abattre quelques uns de ces arbres en différents quartiers dans les hauteurs et dans les bas fonds, et nous apporteront des échantillons ou copeaux bien étiquetés de la tête et du pied ; ils suivront les différents terrains ou sol sur lequel les arbres sont complantés.

“ Ils remarqueront avec attention l'éloignement de ces forêts des bords des rivières, les difficultés et les obstacles qui peuvent s'y rencontrer dans la descente des rapides ; s'ils sont insurmontables ou non ; enfin ils prendront toutes les connaissances nécessaires pour rendre leur visite utile au service.

“ Si on leur indiquait quelques rivières de pin rouge aux environs, ils les visiteront et feront les mêmes observations que sur les chênes.

“ Le sieur Cavalier s'était offert de visiter les forêts de la rivière de la Tortue et de Châteaugué et devait s'y faire accompagner par le nommé Oseauvai, sauvage du Sault ; si cette visite a été faite, le sieur de Rou-

ville se servira des mêmes guides que le sieur Cavalier, si ce dernier en a été content.

“ A son arrivée à Montréal, il s'adressera à M. Michel qui lui donnera tous les ordres et secours nécessaires pour l'exécution de la présente instruction.

“ Nous lui recommandons de tenir un journal exact de son voyage sur lequel il écrira toutes ses observations à mesure qu'il les fera afin qu'à son retour il puisse en être dressé un procès verbal.

“ David Corbin a été prévenu qu'il se trouve de belles épinetières aux environs de Trois-Rivières ; il faudra les visiter en montant ou en descendant, pourvu néanmoins que cela n'occasionne pas un trop grand retardement.

“ Il faut aussi tâcher de découvrir quelques freinières de frêne batard que l'on assure être d'une excellente qualité pour poulies et pour faire des avirons, examiner la qualité de ce bois, et des différentes espèces d'orme qui pourront se rencontrer, en apporter de même des copeaux étiquetés.” (1)

Le 1er avril 1745, M. de Rouville était nommé lieutenant-général civil et criminel en la juridiction royale de Trois-Rivières, en remplacement de Louis-Jean Poulain de Courval.

Le 18 avril 1746, M. de Rouville partait de Québec sur une biscaïenne pour l'île Saint-Barnabé où il devait avoir la direction d'un poste d'observation. Il avait ordre de donner des informations par signaux et par courriers rapides sur tous les vaisseaux qui remonteraient le fleuve, français ou ennemis. M. de Rouville laissa son poste pour Québec le 10 octobre.

L'année suivante, et encore en 1748, M. de Rouville eut la même mission de confiance. (2)

(1) Ordonnances des intendants, vol. 33, folio 11.

(2) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. X, pp. 51, 65, 95 et 175.

Le 16 février 1747, l'intendant Hocquart nommait M. de Rouville son subdélégué aux forges Saint-Maurice. Il devait avoir la police des forges, et prononcer définitivement sur les différends qui pourraient naître entre les ouvriers des forges sauf l'appel pardevant lui. (1)

Le 20 avril 1749, l'intendant Bigot renouvellait en faveur de M. de Rouville la commission de subdélégué aux forges Saint-Maurice que M. Hocquart lui avait donné en 1747. (2)

L'intendant Bigot ayant été informé qu'au préjudice de l'Ordonnance du roi de 1745, qui défendait aux habitants de construire des maisons sur moins d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, quelques habitants de la paroisse de l'Ange-Gardien s'étaient bâtis sur une moindre quantité de terre, il commit, le 25 juin 1749, le sieur de Rouville pour connaître des contraventions à la dite ordonnance, et faire démolir les dites maisons sur-le-champ. (3)

Dans l'été de 1749, le navire le *Cerf* ayant fait naufrage sur l'île Verte, et les officiers de l'amirauté de Québec ne pouvant s'absenter de la ville, à cause de la multiplicité de leurs affaires, l'intendant Bigot, le 30 septembre, donnait commission à M. de Rouville de se transporter au lieu du naufrage pour pourvoir à la sureté et à la conservation des effets sauvés du vaisseau naufragé, recevoir la déclaration du capitaine, des officiers et des matelots, et faire un inventaire des effets sauvés, etc. (4)

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 34, folio 88.

(2) Idem, vol. 36, folio 69.

(3) *Edits et ordonnances*, vol. II, p. 400.

(4) Ordonnances des intendants, vol. 36, folio 117.

Le roi avait fait des dépenses considérables pour l'exploitation des forges Saint-Maurice. Les directeurs, MM. Cressé et Martel, ne s'occupaient guère d'administrer ces forges avec économie.

Le 15 octobre 1749, l'intendant Bigot nommait M. de Rouville " pour avoir une inspection générale sur tout ce qui a rapport au dit établissement, remédier aux abus qui auraient pu se glisser dans la régie des forges, diminuer les dépenses autant qu'il sera possible et généralement faire tout ce qui pourra contribuer au bien et avantage de cet établissement." (1)

L'ingénieur Franquet, qui visita les forges en 1752, parle avec avantage de l'hospitalité de M. de Rouville. " Après avoir visité tout ce qu'il y a de remarquable à cet établissement dont l'endroit montagneux quoique défriché conserve encore un air sauvage, nous rabbatîmes chez M. de Rouville, directeur, où nous dinâmes splendidement et en partîmes vers les cinq heures du soir, discourûmes beaucoup, chemin faisant, sur la forme de sa régie, qui ne saurait être que très onéreuse au Roi." (2)

A la conquête, M. de Rouville perdit ses emplois. Il passa en France où il devint, nous apprend l'abbé Daniel, intendant de la maison du prince de Condé. (3)

La paix ayant été conclue entre la France et l'Angleterre, M. de Rouville revint dans sa patrie.

Il ne tarda pas à entrer dans les bonnes grâces des nouveaux maîtres du pays puisque, le 20 mars 1765, ils lui donnaient la charge importante de grand-voyer pour le district de Montréal.

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 36, folio 124.

(2) *Voyages et mémoires sur le Canada*, p. 50.

(3) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 415.

L'Acte de Québec entrerait en vigueur le 1er mai 1775, et, à cette date, tous les tribunaux alors existants devaient disparaître. Le gouverneur Carleton, occupé ailleurs, n'avait pu organiser de nouvelles cours de justice. En attendant, le 25 avril 1775, il nommait à Québec et à Montréal trois magistrats qu'il appela gardiens de la paix et commissaires. Ceux de Québec furent MM. Adam Mabane, Thomas Dunn et Jean-Claude Panet. MM. Jean Marteilhe, John Fraser et de Rouville furent nommés pour le district de Montréal. Ils devaient entrer en fonction le 1er mai.

On peut donc réclamer MM. Panet et de Rouville comme les deux premiers juges canadiens-français sous la domination anglaise.

La nomination de M. de Rouville comme juge ne rencontra pas, paraît-il, les suffrages unanimes de ses compatriotes de Montréal. Nous lisons dans une lettre du 9 novembre 1775 :

“ La nomination de M. de Rouville est si blessante pour les Canadiens de Montréal, qu'ils en ont été très exaspérés et sur le point de présenter une pétition au gouverneur contre cette nomination. Mais la prise de Crown-Point et les dégâts subséquents dans la Province, ont tout arrêté et empêché l'exécution de ce projet.” (1)

M. l'abbé Daniel dit qu'en 1775 M. de Rouville alla défendre le fort Saint-Jean, où il fut fait prisonnier et conduit en Pensylvanie, d'où il ne revint qu'en 1777. (2)

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 372.

(2) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 416.

Nous croyons qu'en 1775-76 M. de Rouville ne s'absenta pas de Montréal. Du moins le *Témoin oculaire*, journal tenu par M. Sanguinet, le laisse croire.

“ Le 16 janvier 1776, y lisons-nous, le sieur Wooster envoya chercher MM. Hertel de Rouville et Edward-William Gray pour les envoyer prisonniers dans la Nouvelle-Angleterre. Les citoyens de Montréal s'assemblèrent et furent chez le sieur Wooster pour lui représenter que cette démarche était contre le traité fait avec M. Montgomery. Alors il promit qu'il laisserait les citoyens tranquilles, quoiqu'il eût fait faire une liste de 64 citoyens pour les envoyer prisonniers dans les colonies.”

Deux jours plus tard, le 18 janvier, Wooster fit de nouvelles menaces :

“ Il donna ordre à M. Hertel de Rouville de se préparer à partir pour les colonies. Les citoyens s'assemblèrent de nouveau et furent le trouver pour lui faire des représentations à ce sujet. Il répondit qu'il regardait tous ceux qui étaient présents comme des ennemis et des coquins et que dans quelque temps les choses iraient autrement.”

En 1779, le gouverneur Carleton parvenait enfin à réorganiser les tribunaux, et, le 30 août de cette année, M. de Rouville était nommé juge de la Cour des Plaidoyers Communs pour le district de Montréal.

En 1786, le procureur-général Monk porta devant le Conseil législatif des accusations tellement graves contre certains juges, que ce corps crut devoir prier le gouverneur d'ordonner une enquête publique et sévère sur l'administration de la justice.

Le juge en chef Smith fut chargé en qualité de commissaire de faire cette enquête qui s'ouvrit au mois de juin 1787. Elle dévoila des choses piquantes. Des

citoyens vinrent jurer qu'ils avaient vu à différentes reprises le juge de Rouville monter ivre sur le banc et s'y conduire de la façon la plus messéante ; qu'il refusait souvent d'entendre la preuve, donnant ingénument pour raison qu'il avait vu les parties hors de cour. (1)

Cette enquête, à tout événement, ne nuisit pas beaucoup au juge de Rouville, puisque le 7 janvier 1790, il recevait une nouvelle commission étendant ses pouvoirs aux districts de Montréal et de Québec.

M. de Rouville décéda à Montréal le 12 août 1793. (2)

M. de Rouville, s'il faut en croire les mémoires du temps, à côté de qualités incontestables, avait des défauts qui rendaient le commerce avec lui très difficile. Son ambition d'arriver l'avait rendu courtisan, inquiet et même dénonciateur

Dans une lettre écrite de Québec le 25 octobre 1775, on lit :

“ Un jour, Rouville se prit de querelle avec Thomas Walker, sur le marché de Montréal : peu importe la cause de la dispute ; mais Rouville voulut soutenir son dire par cette proposition *que le roi est maître*, c'est-à-dire qu'on doit toujours se conformer à sa volonté. M. Walker répondit très-froidement : “ Pour ce qui est de M. de Rouville, il peut en être ainsi, puisqu'il mange le pain de Sa Majesté ; mais, ajouta-t-il, je nie que le Roi soit mon maître. Je le respecte comme mon souverain et roi légitime, et je suis prêt à

(1) Bibaud, *Histoire du Canada*, vol. II, p. 93 ; Garneau, *Histoire du Canada*, vol. III, p. 58.

(2) Le 28 janvier 1794, M. de Rouville était remplacé comme juge de la Cour des Plaid Communs par l'honorable Jean-Antoine Panet.

obéir à ses ordres légitimes, mais je ne puis le reconnaître pour mon maître, quand je ne dépends que de mon industrie. Quand j'en recevrai un salaire, je le reconnaitrai pour mon maître." Rouville écrivit aussitôt cette conversation au gouverneur, et il ajouta qu'il n'avait rien répliqué à M. Walker. Au bout de quelques jours, il reçut une réponse du gouverneur qu'il montra à plusieurs personnes à Montréal : le gouverneur louait sa prudence et promettait de ne le point oublier. En effet, il fut bientôt après nommé un des juges de Montréal, à la surprise et au grand étonnement de tous les habitants français de Montréal, qui en avaient une mauvaise opinion et le détestaient à cause de sa conduite lorsqu'il était juge de quelque chose ou d'autre, il y a quelques années, sous le gouvernement français. Ce M. Rouville est remarquable par son empressement à saisir toutes les occasions de se jeter sur le chemin des Anglais de Montréal, parce qu'il parle un peu l'anglais, pour ramasser toutes les histoires qu'il peut, afin de les envoyer au gouverneur. C'est si bien connu, que plusieurs personnes se sont amusées à le tromper, en ouvrant, par exemple, leurs lettres au bureau de poste, où l'on est toujours sûr de le rencontrer, et mentionnant certaines choses comme s'ils les lisaient dans leur correspondance qui n'en renfermait pas un mot." (1)

DuCalvet, qui avait eu à se plaindre de M. de Rouville, fait de lui un portrait assez chargé :

" M. de Rouville est un gentilhomme canadien, mince ment initié dans les mystères de la jurisprudence française et, à ce titre, personnage peu compétent pour la judicature ; mais d'un génie si impérieux, d'un caractère si superbe, d'une humeur si identifiée avec

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 361.

le despotisme, qu'elle se trahit partout, non seulement sur les tribunaux de justice, où elle peut dogmatiser et trancher de la souveraine, sans contrôle, mais dans le commerce même de la vie civile, et jusque dans le sein de sa famille. Au reste, homme tout paîtri et boursoufflé des prétentions de l'amour-propre, préoccupé de ses prétendues lumières, entier dans ses jugements, intolérant de la plus juste et de la plus humble opposition, grand formaliste, partial, non-seulement, de système réfléchi, mais d'instinct, assez chaud pour ses amis, que j'appellerais plus pertinemment ses clients et ses protégés, mais tout de flammes et de volcans contre ses ennemis, que son âme, naturellement vindicative, ne juge jamais assez punis." (1)

Bibaud est plutôt sympathique à M. de Rouville.

"On a plusieurs fois, dit-il, accusé la conduite de Hertel de Rouville dans l'exercice de la magistrature; mais on doit se rappeler qu'il combattit pour son Roi et avec l'ancienne bravoure de ses ancêtres contre les Américains, dont il fut le prisonnier et que, commissaire royal pour le cadastre des biens des Jésuites, il réclama, comme M. Taschereau, contre la partialité des commissaires anglais." (2)

M. de Rouville avait épousé, à Québec, le 20 mai 1741, Marie-Louise-Catherine, fille de Pierre André

(1) *Appel à la Justice de l'Etat*, p. 90.

(2) *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada*, p. 145. Les éloges que Bibaud fait à M. de Rouville tombent à plat puisque, comme nous l'avons vu, en 1775-76 il ne quitta pas Montréal. De plus, en 1788-89, il ne put protester contre la partialité des Anglais pour la bonne raison que ce ne fut pas lui qui fit partie de la commission royale pour le cadastre des biens des Jésuites mais bien son fils, Jean-Baptiste-Melchior.

de Leigne, lieutenant civil et criminel, et de Claudine Frenin.

Ce mariage fit tout un scandale à Québec.

Cette demoiselle André de Leigne avait eu des aventures plutôt cocasses quelques années auparavant dans cette même ville de Québec. Mais laissons la parole à M. Joseph Marmette :

“ Le chroniqueur et le romancier, friands d'anecdotes et d'aventures, ne trouveront pas moins leurs comptes dans le récit des escapades de mademoiselle André, fille de Pierre André, sieur de Leigne, lieutenant-général civil et criminel de Québec. La conduite légère de cette jeune fille par trop délurée avait déterminé son père et MM. de Beauharnois et Hocquart à la faire passer en France. On l'embarque donc sur le vaisseau du Roi ; mais, la nuit suivante, aidée de deux jeunes officiers, sans doute épris de ses charmes, elle s'évade, déguisée en homme, et se rend à terre. Le lendemain, cependant, très embarrassée de son équipée et de sa personne, elle va se livrer elle-même et prend passage, volontairement cette fois, sur la *Renommée*, pour la France. Mais voici que, l'année suivante, elle revient inopinément à Québec. Et MM. de Beauharnois et Hocquart d'écrire au ministre, le 4 octobre 1737 : “ La demoiselle André a trouvé moyen de revenir au Canada et elle demeure actuellement chez M. Lanouillier, son beau-frère. Elle y est convenablement, madame Lanouillier étant une femme vertueuse et raisonnable. Son père n'a pas voulu la recevoir ; mais le temps accommodera toutes choses. Les auteurs de son évasion de l'année dernière, les sieurs de Saint-Vincent, fils, et Duplessis, ont été mis aux arrêts, le premier au fort Chambly et le second aux Trois-Rivières. Le sieur de Saint-Vincent qui avait un attachement pour mademoiselle André, la-

quelle est spirituelle, adroite et jolie, a été averti que s'il lui arrivait de donner encore matière à la médian-
sance à l'égard de celle-ci, il serait mis en prison et
pour longtemps. Ces deux jeunes gens sont assez
punis. Quelques personnes ont plaint le sort de la
jeune fille...."

" Nous voyons reparaître pour la dernière fois la sé-
millante jeune personne dans une lettre conjointe du
gouverneur et de l'intendant en date du 11 octobre
1736 : " Les sieurs de Saint-Vincent, fils, et Duplessis
ont été avertis que Sa Majesté se contentait des arrêts
qu'ils avaient subis pour avoir facilité l'évasion de la
demoiselle André. Le père de celle-ci prétend lui
avoir pardonné ; mais on n'a pu le déterminer à la
recevoir chez lui. Elle est en pension chez un habi-
tant de Beauport ; le temps raccommodera toutes
choses." (1)

Quoiqu'il en soit, M. de Rouville connut Marie-
Louise-Catherine André de Leigne et l'aima. Le 20
mai 1741, les deux amoureux faisaient leur contrat de
mariage devant le notaire Boisseau, à Québec. Le
même jour, après avoir obtenu dispense de trois bancs
et la permission de se marier, du grand-vicaire du
diocèse, ils s'épousaient devant le Père Valentin,
récollet.

Deux jours plus tard, le 22 mai, M. Plante, curé de
Québec, déclarait n'avoir pas donné permission au
mariage et n'avoir pas été informé de sa célébration.

Le 29 mai, madame veuve de Rouville, mère et
tutrice du marié, s'opposait devant le Conseil Supérieur
au mariage de son fils.

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour 1886,*
p. XXXV.

M. André de Leigne, père de la jeune femme, répondit vigoureusement, et réclama douze mille livres de dommages de la veuve de Rouville, pour "sa réputation atteinte et celle de sa fille."

Le 12 juin 1741, le Conseil Supérieur déclarait le mariage nul, défendait aux tourtereaux de prendre la qualité de mari et femme et de se hanter et fréquenter. (1)

Le 12 octobre suivant, ils contractaient de nouveau mariage.

Cette fois personne ne s'opposa à leur union.

Madame de Rouville mourut à Trois-Rivières le 16 janvier 1760.

M. de Rouville se remaria, à Montréal, le 5 février 1767, à Charlotte-Gabrielle, fille de Jean-Baptiste Jarret de Verchères et de Madeleine d'Ailleboust, et veuve de Pierre-Joseph Rimbault de Saint-Blin.

Le juge de Rouville appartenait à une famille qui avait fait ses preuves dans les temps héroïques de la Nouvelle-France. Son grand-père, François Hertel, fut anobli en 1716. C'est lui qui, prisonnier des Iroquois, qui lui avaient fait subir d'horribles tourments, avait la force d'écrire au Père LeMoine :

" Mon Père, je vous prie de bénir la main qui vous écrit, et qui a un doigt brûlé dans un calumet pour amende honorable à la majesté de Dieu que j'ai offensé. L'autre a un pouce coupé ; mais ne le dites pas à ma pauvre mère."

P. G. R.

(1) *Edits et ordonnances*, vol. II, p 204.